



## **Verdict du jury du coroner Bureau du coroner en chef Loi sur les coroners- Province de l'Ontario**

---

**Nom de famille** : Fleury  
**Prénoms** : Donald Wayne  
**À l'âge de** : 50 ans

**Tenue à** : Centre civique de Chatham-Kent, Chatham, Ontario  
**du** : 24 novembre 2014  
**au** : 26 novembre 2014  
**Par** : Dr G. Rick Mann, coroner pour l'Ontario  
avons fait enquête dans l'affaire et avons conclu ce qui suit :

**Nom du détenteur** : Donald Wayne Fleury  
**Date et heure du décès** : 6 janvier 2012 à 13 h 09  
**Lieu du décès** : Service des urgences, Alliance Chatham-Kent pour la santé, Campus général public (Chatham).  
**Cause du décès** : Grave traumatisme crânien.  
**Circonstances du décès** : Mort accidentelle

(Original signé par: Président du jury)

---

Ce verdict a été reçu le 26 novembre 2014  
**Nom du coroner** : Docteur G. Rick Mann  
(Original signé par: coroner)

---

Nous, membres du jury, formulons les recommandations suivantes :

---

**Enquête sur le décès de :**

**Donald Wayne Fleury**

---

## Recommandations du jury

### Recommandations adressées au ministère du Travail

1. Le ministère doit revoir les politiques et procédures d'exécution afférentes à l'utilisation adéquate des échelles sur les lieux de travail, particulièrement dans les plus petites entreprises.
2. Le ministère doit vérifier si des ressources suffisantes sont affectées à l'application efficace des lignes directrices et des règlements pertinents sur les chantiers de construction, particulièrement dans les régions rurales.
3. Le ministère doit envisager d'enrichir les lignes directrices ou les ressources semblables à la *Ladder Use in Construction Guideline* (ligne directrice sur l'utilisation des échelles dans l'industrie de la construction) en y ajoutant des références à des événements concrets, sans mentionner de renseignements personnels, pour en expliquer l'objet. La connaissance des circonstances précises peut influencer sur les décisions à prendre, comme l'a démontré l'examen rétrospectif de l'employeur lors de son témoignage.
4. Le ministère doit revoir le processus mis en place pour communiquer les nouvelles lignes directrices et ressources aux propriétaires d'entreprises et aux employés.